

Avis adopté

Séance plénière du 11 juillet 2023

Quelles solutions pour des mobilités durables et inclusives en zones peu denses

Déclaration du groupe Artisanat et Professions libérales

En 2024, le permis de conduire sera accessible dès 17 ans. Si cette mesure a ses détracteurs, ce n'est pas du côté des jeunes résidant en milieu rural. Car, pour eux, faute de transports collectifs, la voiture est souvent l'unique moyen d'accéder à la formation, à l'apprentissage, à l'emploi et aux loisirs. C'est vrai également pour tous les habitants des territoires peu denses – ruralité comme péri-urbain – dont les déplacements du quotidien sont effectués en voiture à plus de 85 %.

Alors que les transports au sens large constituent le secteur le plus émetteur de Gaz à effet de serre en France, son verdissement est un enjeu national et les zones peu denses sont concernées au premier chef par le défi de la transformation des mobilités. Et leurs habitants sont demandeurs, comme l'a montré la consultation menée dans le cadre de l'élaboration de l'avis.

Cet avis identifie une série de leviers très concrets pour leur offrir des alternatives à l'usage contraint de la voiture individuelle.

Plutôt que d'opposer les différents types de mobilités, ses préconisations s'attachent, avec réalisme, à encourager leur complémentarité en appelant au déploiement d'un panel de solutions décarbonées, s'articulant autour d'une offre multimodale facilement accessible mais aussi adaptée aux différents besoins de déplacements comme aux contraintes de chacun.

Il souligne à juste titre que le développement des mobilités douces, exigera de concevoir un nouveau partage de la route facilitant la cohabitation entre ses différents usages et sécurisant les modes les plus légers. Il appelle également à renforcer les aides l'acquisition de véhicules électriques légers, particulièrement adaptés aux courts trajets du quotidien, sans oublier les véhicules utilitaires légers pour les TPE.

La question de l'accessibilité aux services essentiels, publics et marchands, est par ailleurs soulignée, en tant qu'élément crucial pour réduire les contraintes de mobilité des habitants des territoires peu denses. Renforcer le plan d'aide au développement de commerces de proximité, sédentaires et itinérants, comme de services sanitaires, est donc un enjeu majeur ; nous soutenons pleinement la préconisation en ce sens, qui vient conforter les récentes annonces du Plan France ruralité.

En parallèle, il s'agit de réinvestir dans les transports collectifs – ferroviaires et routiers (autocar) – à travers un plan national pluriannuel décliné au niveau régional, afin d'améliorer la desserte des territoires peu denses et donc leur attractivité, tout en concevant les gares routières et ferroviaires comme des pôles d'échanges multimodaux.

Enfin, l'avis rappelle à juste titre que les habitants comme les entreprises, issus de ces territoires, sont les premiers touchés par les restrictions d'accès aux métropoles résultant des ZFE, dès lors qu'ils n'ont pas d'autre choix que la voiture pour s'y rendre, notamment pour travailler.

C'est avec pragmatisme qu'il recommande des mesures d'accompagnement et de dérogation spécifiques en leur faveur, à travers notamment des aides ciblées pour l'acquisition ou l'usage de véhicules décarbonés.

Nous ajouterons que la mise en place de ZFE doit nécessairement se faire de manière concertée avec toutes les parties prenantes, afin d'examiner les solutions applicables pour les divers flux d'activité indispensables à la ville (artisans, marchandises, produits alimentaires), et d'éviter ainsi de voir certaines activités contraintes de désertifier des zones urbaines au détriment de leurs habitants.

Saluant le caractère fouillé et concret de cet avis, le groupe Artisanat et Professions libérales l'a voté.